

## COMITÉ D'APPLICATION

### INFORMATIONS SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LA RÉOLUTION 09/01 - SUR LES SUITES À DONNER À L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

(NOTE : NUMÉROTATION ET RECOMMANDATIONS SELON ANNEXE I DE LA RÉS. 09/01)

CONSERVATION ET GESTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT
<b>Collecte et partage des données</b>		
4. L'échéance de déclaration des données sur les navires en activité devra être modifiée pour être suffisamment avant la réunion du Comité d'application. Cette nouvelle date devra être arrêtée par le Comité d'application.	<i>Comité d'application</i>	<b>Achevé</b> : les résolutions 10/07 et 10/08 ont modifié la date de déclaration des navires en activité, qui est maintenant le mois précédent la réunion du Comité d'application. LA Résolution 10/08 établit le 15 février comme nouvelle échéance de déclaration de la liste de navires en activité pour l'année précédente.
7. Le non respect des mesures devra être suivi avec attention et identifié pour chaque membre (y compris en ce qui concerne les déclarations de données).	<i>Comité d'application</i>	<b>En cours</b> : les rapports sur le respect des exigences de déclaration des données sont régulièrement examinés par le Comité d'application et discutés lors des GT sur les espèces, sur la collecte des données et les statistiques et par le Comité scientifique. Pour la réunion 2011 du Comité d'application, des rapports par pays ont été préparés dans ce but.

<p>8. Les causes de non respect seront identifiées en coopération avec les membres concernés.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : les termes de référence du Comité d'application ont été révisés en 2020 (rés. 10/09) et prévoient l'évaluation du niveau d'application des CPC. Le Secrétariat, par le biais de sa section Application, est en liaison avec les correspondants nationaux pour déterminer les causes de non respect, en particulier en matière de déclaration des données.</p>
<p>9. Une fois les causes de non respect identifiées et tous les efforts raisonnables déployés pour améliorer la situation, tout membre ou non membre continuant à ne pas respecter les mesures devra être sanctionné de manière appropriée (comme par le biais de mesures commerciales).</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : la résolution 10/10 prévoit le cadre nécessaire pour l'application de mesures commerciales et le processus correspondant. Des réductions des allocations des futurs quotas ont été proposées pour dissuader la non application.</p>
<p>17. Il conviendra de séparer en deux résolutions distinctes les obligations des États du pavillon de déclarer les données sur leurs navires et celles des membres de déclarer les données sur les navires de pays tiers auxquels ils accordent un permis de pêche dans leur ZEE.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>Achevé</b> : les résolutions 10/07 et 10/08 concernent les exigences de déclaration de États du pavillon et riverains, en ce qui concerne les navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI.</p>
<p><b>Qualité et fourniture des avis scientifiques</b></p>		
<p>24. Il conviendrait de mettre plus l'accent sur le respect des exigences de données à collecter.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : le GT sur la collecte des données et les statistiques et les GT sur les espèces évaluent la disponibilité et la qualité des données et recommande au Comité scientifique des mesures pour améliorer la qualité des données. Le Comité d'application reçoit un rapport sur la ponctualité et l'exhaustivité des déclarations des données requises par les diverses résolutions, pour chaque pays.</p>
<p><b>APPLICATION ET RESPECT</b></p>	<p>RESPONSABILITÉ</p>	<p>ÉTAT</p>
<p><b>Suivi, contrôle et surveillance</b></p>		

<p>51. La CTOI devrait développer un système complet de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) par le biais de la mise en œuvre de mesures déjà en vigueur et au travers de l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un programme d'observateurs embarqués, un système de documentation des captures ainsi qu'un système d'inspection à bord.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : la CTOI a déjà mis en place un grand nombre de mesures SCS. Cependant, leur application est du ressort et de la responsabilité des CPC. Les propositions d'introduire un système de documentation de captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, ont jusqu'à ce jour été refusées par les CPC. La résolution 10/04 exige que des observateurs et des échantillonneurs doivent surveiller le débarquement des captures.</p>
<p><b>Suivi des infractions</b></p>		
<p>53. La CTOI devrait explorer les options concernant les possibles manques de suivi dans les violations par les CPC.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, sera en meilleure position pour évaluer ces cas.</p>
<p>54. La CTOI devrait établir un mécanisme de sanctions pour non conformité et charger le Comité d'application du développement d'une approche structurelle des cas d'infractions.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, élaborera un système d'incitations et de sanctions et un mécanisme pour leur application, pour encourager le respect par les CPC.</p>
<p><b>Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher le non respect des mesures</b></p>		
<p>56. Une approche structurée et intégrée devrait être développée par le Comité d'application, pour évaluer la conformité de chacun des membres au regard des résolutions de la CTOI en vigueur.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : pour la réunion 2011 du Comité d'application, des rapports par pays ont été préparés dans ce but.</p>
<p>57. Les CPC devraient faire l'objet d'un rappel sur leur devoir de mettre en conformité leurs législations par rapports aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Les rapports d'implémentation, obligatoires au titre de l'Accord CTOI, fournissent un mécanisme de suivi des progrès dans la mise en œuvre à un niveau national.</p>

<p>58. L'exigence de la présentation de rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI devrait être renforcée.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : avant chaque session de la CTOI, un rappel est envoyé aux CPC et un modèle a été élaboré par le Secrétariat pour faciliter la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI. L'application de ces mesures sera évaluée par le biais des rapport d'application par pays.</p>
<p>59. Le sens des responsabilités au sein de la CTOI semble très faible. De ce fait, une plus grande responsabilisation est requise. Il y a probablement un besoin d'évaluation des performances des CPC.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : les termes de référence révisés du Comité d'application faciliteront cette évaluation sous la forme des rapports d'application par pays préparés pour la session 2011.</p>
<p>60. L'établissement de mécanismes formels de SCS (ex : programmes d'observateurs) devrait être envisagé.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : la résolution 08/02 prévoit un programme d'observateurs pour surveiller les transbordements en mer mais, en plaçant des observateurs uniquement à bord des navires transporteurs. La résolution 10/04 établit un programme régional d'observateurs qui comprend des observateurs embarqués et des échantillonnages au port pour les pêcheries artisanales.</p>
<p><b>COOPÉRATION INTERNATIONALE</b></p>	<p><b>RESPONSABILITÉ</b></p>	<p><b>ÉTAT</b></p>
<p><b>Relations avec les parties non coopérantes et non membres</b></p>		
<p>70. Quand la non coopération est avérée et que tous les recours raisonnables en vue d'améliorer la situation ont été épuisés, tout non membre persistant à ne pas coopérer devrait être justement sanctionné, par exemple par le biais de mesures relatives commerciales.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : la résolution 10/10 fournit le cadre nécessaire pour appliquer des mesures commerciales. Des actions sont prises par le Comité d'application dans le cadre de ses termes de référence révisés.</p>